AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1049
FR0010386334-FS0464

16 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

KORIAN

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 15 juillet 2015, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public[1] (1250, René-Lévesque Blvd, West, Suite 900, Montréal, QC Canada H3B 4W8, Canada) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juillet 2015, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société KORIAN et détenir, 11 100 000 actions KORIAN représentant autant de droits de vote, soit 14,04% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions KORIAN sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public déclare :

 - que les franchissements de seuils à la hausse résultent de l'acquisition, le 10 juillet 2015, de 11 100 000 actions KORIAN, représentant 14,04% du capital et des droits de vote de KORIAN, auprès de Batipart, Covea et ACM Vie ;
 - que l'acquisition des actions n'a pas nécessité de financement externe ;
 - qu'il n'agit pas de concert avec un tiers ;
 - qu'il n'a pas pour intention de poursuivre l'acquisition d'actions KORIAN et n'envisage pas d'acquérir le contrôle de KORIAN ;
 - qu'il n'a pas l'intention d'initier de décisions stratégiques vis-à-vis de KORIAN et qu'il n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;
 - qu'il n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de KORIAN et qu'il n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ; et
 - qu'il envisage de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration de KORIAN. »

[1] L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public est une société d'Etat créée en vertu de la loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

[2] Sur la base d'un capital composé de 79 039 523 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.